

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2025 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

Étaient présents :

MEMBRES
PRESENTS : **32**

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCelles, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

MEMBRES
REPRESENTES : **2**

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Valérie FERRARINI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET et Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

MEMBRE
ABSENT : **1**

DATE DE LA
CONVOCATION :
02 décembre 2025

Étaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

Sandrine ZUNINO donne procuration à Arnaud MAZILLE

DELIBERATION
2025-130

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA

Était absente et non représentée lors de la séance :

OBJET :

Madame Fouzia BOUKERCHE

**CREATION DE TROIS
EMPLOIS PERMANENTS
D'ENSEIGNANTS DE
MUSIQUE**

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique.

Les besoins de service au sein de l'École Municipale de Musique nécessitent la création de trois emplois permanents d'Enseignants de Musique relevant de la catégorie B, afin d'exercer les missions suivantes :

- **1^{er} poste** : enseigner la guitare moderne et la basse électrique – à temps complet à raison de 20/20ème
- **2^{ème} poste** : enseigner le piano – à temps non complet à raison de 10/20ème
- **3^{ème} poste** : enseigner le trombone – à temps non complet à raison de 03/20ème

Pour les trois postes, les missions sont les suivantes :

- Organiser et suivre les études des élèves ;
- Évaluer les élèves ;
- Conduire des projets pédagogiques et artistiques à dimension culturelle, en lien avec le projet d'établissement ;
- Faire de la veille artistique et entretenir de la pratique ;
- Participer, en dehors du temps de cours aux actions liées à l'enseignement (préparation de cours, réunions pédagogiques, renseignement du dossier de l'élève, réception de parents d'élèves sur rendez-vous, encadrement d'élèves lors des productions publiques liées à leur activité pédagogique, jurys internes à l'établissement) ;
- Participer à des actions de formation continue, de sensibilisation et de découverte par la pratique ;
- Expertiser et conseiller les praticiens amateurs.

Ces emplois pourront également être pourvus par des agents contractuels territoriaux.

Le recrutement d'un agent contractuel territorial est rendu possible en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Le cas échéant l'agent contractuel est recruté pour une durée maximale de trois ans compte tenu des missions particulières à effectuer dans le domaine de la musique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent devra justifier d'une formation supérieure dans le domaine de la Musique et/ou justifier d'une expérience significative dans ce domaine.

La rémunération sera calculée par référence au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire afférent à ce cadre d'emploi.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

De créer trois emplois permanents d'Enseignants de Musique, relevant de la catégorie B, correspondant au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique, comme suit :

- Discipline guitare moderne et basse électrique à temps complet, à raison de 20/20ème,
 - Discipline piano à temps non complet, à raison de 10/20ème,
 - Discipline trombone à temps non complet, à raison de 03/20ème,
- et de se réserver la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art L. 332-8 2° du code général de la fonction publique susvisé.

Article 2 :

De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adoptée à l'UNANIMITE des suffrages exprimés

**Maire,
Hervé GRANIER**

**Secrétaire de séance,
Vincent BOUTEILLE**

